

CONSEIL D'ETAT

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre *g*, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012;

sur la proposition de son président,

arrête:

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués:

1. Loi sur la protection et la gestion des eaux (LPGE), du 2 octobre 2012.

L'entrée en vigueur est fixée avec effet au **1^{er} juin 2015**.

2. Décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 4.200.000 francs permettant un cautionnement simple pour la Société coopérative de chauffage à distance à La Brévine nécessaire à ses investissements, du 24 mars 2015.

3. Décret portant octroi d'un crédit supplémentaire de 1.430.000 francs pour l'octroi d'une subvention extraordinaire à la Fondation de l'Hôpital de la Providence, du 24 mars 2015.

Neuchâtel, le 26 mai 2015

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUX

La chancelière,
S. DESPLAND

(Loi et décrets publiés dans les Feuilles officielles N° 41, du 19 octobre 2012 et N° 15, du 17 avril 2015)